

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

=====

MINISTÈRE DU TRAVAIL DE L'EMPLOI DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

=====

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

=====

DIRECTION DE LA GESTION DE PERSONNEL CIVIL DE L'ÉTAT

=====

85/064 DU 28/6/85

DECRET N° \_\_\_\_\_ /MTERFP'S.DGFP  
DG/CE.MM

Portant reclassement et nomination de certains fonctionnaires des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) en tête MBERI Michel;

-----

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'ordonnance n° 019/84 du 23-8-1984 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15-62 du 3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 59-23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres  
(/u le décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15-62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires  
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24-2-67 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er§2 ;  
(/u le décret n° 74-470 du 31-12-1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 80-630 du 27-10-80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 84-856 du 8-8-84 portant nomination du Premier Ministre ;  
(/u le décret n° 84-858 du 13-8-84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

D GB

DCF

(/u le décret n° 84-860 du 20 août 1984 portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le rectificatif n° 84-923 du 19-10-1984 au décret n° 84-58 du 13-2-1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85-260 du 5-3-1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

(/u le décret n° 74-454 du 17-12-1974 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A, B, C, et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles des articles 1, 2, 3, 5, 10, 13, 15, 16 et 20 du décret n° 63-79 du 26-3-63 portant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports)

(/u la lettre n° 10/DGS-DAAF du 23-2-1985 du Directeur Général transmettant les dossiers des intéressés ;

(/u les arrêtés n°s : 5437/MJT-DGS-DGTFP du 5-11-84  
5485/MJT-DGS-DAAF du 6-11-84

DECRETE :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 74-454 du 17-12-1974 susvisé, les fonctionnaires des cadres de la catégorie B hiérarchie I des services sociaux (Jeunesse et Sports) dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat d'Education Physique et Sportive obtenu à l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés au grade de Professeur Certifié d'Education Physique et Sportive de 1er échelon indice 830 ACC =

MM- MBERI Michel, Maître d'EPS de 5° échelon ACC = 3 jours  
B/ville

- KOMBO Luc, Maître d'EPS de 4° échelon ACC = Neant  
B/ville

ARTICLE 2 : Le présent décret prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates effectives de reprise de service des intéressés à la rentrée scolaire 1984-1985, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 28 JUIN 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de  
l'Emploi, de la Refonte de la  
Fonction Publique, et de la  
Prevoyance Sociale

AMP

Bernard COMBO MATSIANA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

APPLIATIONS :

JORPC	1	DOSSIERS	6
DGFP.DGPE	3	INTERESSE	2
DGR	3	SCOM/BC	2